

# APPEL À PROJETS

## ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

# 2024

# Sommaire

Contexte .....	3
Thématiques d'action .....	4
Projets prioritaires .....	8
Conditions d'éligibilité .....	9
Modalités spécifiques de candidature.....	10
Critères d'appréciation .....	11
Calendrier prévisionnel.....	12
Annexes.....	13

## CONTEXTE

La Seine-Saint-Denis est le territoire le plus jeune de France métropolitaine.

**Cependant, comme partout, le nombre de personnes âgées va fortement s'accroître dans les années à venir.** La Seine-Saint-Denis pourrait ainsi compter, à horizon 2050, environ 165 000 personnes de 75 ans et plus, soit près de deux fois plus qu'aujourd'hui. À la problématique du vieillissement démographique, s'ajoute l'enjeu d'une perte d'autonomie plus précoce que sur d'autres territoires, notamment due à des situations de précarité économique plus fréquentes en Seine-Saint-Denis.

Avec l'avancée en âge peuvent ainsi apparaître des situations de dépendance, où une aide humaine ou matérielle devient nécessaire pour réaliser certaines tâches de la vie quotidienne. Plus largement, le vieillissement peut être facteur de perte d'autonomie dans les choix de vie, dans la participation à la vie sociale et donc facteur d'exclusion.

**Si l'avancée en âge est inexorable, elle reste prévisible.** Il est possible d'agir sur certaines situations pour préserver l'autonomie des personnes, pour faire reculer la perte d'autonomie dite « évitable » en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité des personnes âgées et pour mieux accompagner ceux qui ont besoin de l'être.

C'est l'objectif de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), un dispositif créé par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle a pour but de **coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans et les financements qui y sont associés.**

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la conférence départementale des financeurs a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre des politiques de prévention aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant des orientations et des objectifs. Afin de financer le déploiement des actions de prévention sur tout le territoire national, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier annuel aux départements.

**Dans ce cadre, le Département de la Seine-Saint-Denis, au titre de l'animation de la Conférence départementale des financeurs, lance en 2024 un appel à projets autour des trois axes prévus par la loi ASV :**

- Le développement d'actions collectives de prévention pour les personnes âgées.
- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- L'amélioration de l'accès aux aides techniques pour favoriser le soutien à domicile.

Cet appel à projets vise à encourager l'émergence d'initiatives **pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées vivant prioritairement à domicile, mais aussi celles résidant en EHPAD, et à soutenir les proches aidants dans leur rôle quotidien afin de prévenir leur isolement et leur épuisement.**

## THEMATIQUES D'ACTION

Dans la continuité des trois axes de la CNSA, les projets proposés devront cibler un ou plusieurs des **6 objectifs** que s'est fixé la Conférence des financeurs du département de Seine-Saint-Denis ci-dessous :

- **Maintenir une activité physique et sportive**
- **Favoriser la participation à la vie sociale**
- **Agir sur la santé des séniors**
- **Faciliter l'accès aux droits**
- **Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées**
- **Accompagner les proches aidants**

### ❖ ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Les actions collectives de prévention en direction des personnes âgées peuvent se concrétiser par différentes thématiques d'action, schématiquement divisées entre les objectifs de « **Maintenir une activité physique et sportive** », « **Soutenir la participation à la vie sociale** », « **Agir sur la santé des séniors** » et « **Faciliter l'accès aux droits** ».

Concernant le format de ces actions collectives, elles doivent être réalisées autant que faire se peut en présentiel, dans des lieux fixes ou itinérants. Les actions pourront inclure une démarche intergénérationnelle.

### Maintenir une activité physique et sportive

<i>Thématiques</i>	<i>Descriptif (non exhaustif)</i>
<b>Activité physique/prévention des chutes</b>	Ces actions aident les séniors à s'épanouir dans une activité physique régulière, redonnent confiance en leurs capacités motrices, de force et d'équilibre.  Il peut s'agir de programmes d'activités sportives adaptés, de programmes personnalisés de remise en forme après une chute, d'activités sportives axées sur l'équilibre et la coordination des mouvements, cours de Yoga, Qi Cong, Tai Chi, ...

### Favoriser la participation à la vie sociale

<i>Thématiques</i>	<i>Descriptif (non exhaustif)</i>
<b>Lien social/lutte contre l'isolement</b>	Ces actions renforcent les initiatives de solidarité vers les séniors les plus isolés.  Il peut s'agir de rencontre individuelles ou collectives via des actions de médiation socio-culturelles, la participation des séniors à des initiatives locales et bénévoles, le développement de réseau de solidarité, ...

<p><b>Bien-être/estime de soi</b></p>	<p>Ces actions contribuent à renforcer la confiance en soi, l'adaptation au changement pour les personnes âgées.</p> <p>Il peut s'agir d'ateliers de socio-esthétiques, de développement des compétences en expression, de groupes de paroles et d'échanges sur la gestion des émotions, exercices de méditation, exercices respiratoire, gestion du stress quotidien, relaxation, ...</p>
<p><b>Prévention de la dépression/du risque suicidaire</b></p>	<p>Ces actions facilitent la sensibilisation de la population et offrent des ressources en santé mentale.</p> <p>Il peut s'agir de séances traitant des troubles de la santé mentale liés et des manières de les prévenir, des campagnes de déstigmatisation, des groupes de paroles de personnes confrontées à des épisodes dépressifs ou confrontées au risque suicidaire, ...</p>

<p style="text-align: center;"><b>Agir sur la santé des séniors</b></p>	
<p><b>Thématiques</b></p>	<p><b>Descriptif (non exhaustif)</b></p>
<p><b>Mémoire</b></p>	<p>Ces actions visent à prévenir le déclin cognitif, à promouvoir la santé cérébrale et à encourager l'épanouissement intellectuel des séniors en stimulant leurs capacités cognitives, leur concentration et leur réflexion.</p> <p>Il peut s'agir d'ateliers/conférences sur la prévention des troubles cognitifs, de musicothérapie, d'art-thérapie, d'activités physique mobilisant les fonctions de coordination, l'alimentation bénéfique au cerveau, ...</p>
<p><b>Nutrition</b></p>	<p>Ces actions visent à lutter contre la dénutrition et la malnutrition des séniors en changeant de manière durable les habitudes alimentaires des séniors.</p> <p>Il peut s'agir d'ateliers cuisine, de conseils sur les habitudes alimentaires, de découverte de productions locales, d'éducation à une alimentation plus durable, de prévention des troubles et maladies liées à l'alimentation, ...</p>
<p><b>Santé Bucco-dentaire</b></p>	<p>Ces actions visent à prévenir les maladies bucco-dentaires liées à l'âge et l'ensemble des difficultés qui en découlent tels que la dénutrition.</p> <p>Il peut s'agir d'examen réguliers, la recommandation de produits adaptés aux problématiques dentaires liées à l'âge, l'apprentissage de bonne pratique pour maintenir une hygiène bucco-dentaire, ...</p>

<p><b>Sommeil</b></p>	<p>Ces actions doivent permettre de sensibiliser à l'importance du sommeil, encourager l'adoption de bonnes pratiques pour soutenir une vie saine des seniors.</p> <p>Il peut s'agir d'ateliers sur l'hygiène du sommeil, de conseils et informations de professionnels spécialistes, ...</p>
<p><b>Actions en santé globale</b></p>	<p>Ces actions adoptent une approche holistique de la santé des seniors en encourageant les dépistages précoces des maladies liées à l'âge.</p> <p>Il peut s'agir de campagnes de sensibilisations aux bilans de santé réguliers tels que les examens bucco-dentaires, dépistages des cancers, dépistages auditifs et de la vue ... ou encore d'actions d'éducation thérapeutique du patient.</p>

<p><b>Faciliter l'accès aux droits</b></p>	
<p><b><i>Thématiques</i></b></p>	<p><b><i>Descriptif (non exhaustif)</i></b></p>
<p><b>Accès aux droits</b></p>	<p>Ces actions visent à garantir une information claire sur les droits et à faciliter la réalisation des démarches administratives</p> <p>Il peut s'agir de sessions d'information sur les droits, de permanences d'accompagnement aux démarches auprès de la sécurité sociale, ...</p>
<p><b>Autonomie numérique</b></p>	<p>Ces actions doivent permettre de réduire la fracture numérique que subissent une partie de la population seniors.</p> <p>Il peut s'agir d'ateliers numérique sur ordinateurs et smartphones, l'apprentissage des démarches administratives en ligne, du développement d'une culture numérique et des sites de référence, ...</p>
<p><b>Préparation à la retraite</b></p>	<p>Ces actions répondent aux problématiques que rencontre les jeunes ou futurs retraités quotidiennement.</p> <p>Il peut s'agir d'informations sur les droits à la retraite, de consultations individuelles et/ou collectives sur la transition de la vie active vers la retraite, ...</p>

❖ **ACTIONS FACILITANT L'ACCES DES PERSONNES AGEES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES AU DOMICILE**

Les actions facilitant l'accès aux équipements et aides techniques peuvent se concrétiser par différentes thématiques d'action, schématiquement divisées dans l'objectif suivant « **Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées** »

Les aides techniques sont définies à l'article R.233-7 du CASF « *comme tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus* ».

<b>Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées</b>	
<i>Thématiques</i>	<i>Descriptif (non exhaustif)</i>
<b>Habitat/cadre de vie</b>	<p>Ces actions permettent d'adapter de rendre plus accessible l'habitation des personnes âgées.</p> <p>Il peut s'agir d'action de promotion de l'ergothérapie, de sensibilisation à l'usage des aides technique, de l'évaluation des besoins en aménagements du logement et des aides techniques, du réemploi des aides techniques ou encore l'expérimentation d'aides innovantes, ...</p>
<b>Mobilité</b>	<p>Ces actions permettent de lutter contre les difficultés que rencontrent les seniors pour se déplacer sur leur territoire au quotidien.</p> <p>Il peut s'agir d'ateliers de sécurité routière, d'aménagements adaptés à la mobilité sénior, de sensibilisation sur l'accès aux moyens de transports solidaires et de proximité, ...</p>

❖ **ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANT.E.S**

Un.e « **proche aidant** » est une personne qui apporte régulièrement son soutien à une personne de son entourage en perte d'autonomie dans l'accomplissement des actes essentielles de la vie courante, alors même qu'elle n'est pas un aidant professionnel.

Les actions de soutien aux proches aidants peuvent se concrétiser par différentes thématiques d'action, schématiquement divisées dans l'objectif suivant « **Accompagner les proches aidant.e.s** »

Les types d'actions de soutien aux proches aidant.es éligibles dans cet appel à projets et définis au niveau national, sont :

## Accompagner les proches aidants

<i>Thématiques</i>	<i>Descriptif (non exhaustif)</i>
<b>Les actions de formation destinées aux proches aidants</b>	<p>Les actions de formation destinées aux proches aidants reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.</p> <p>Elles contribuent à la prise de conscience par l'aide de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance.</p>
<b>Les actions d'information et de sensibilisation</b>	Elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrite ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.
<b>Les actions collectives de soutien psychosocial</b>	Elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
<b>Les actions de soutien psychosocial individuel</b>	Elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Les actions de soutien psychosocial à distance ne sont pas éligibles.
<b>Les actions de prévention santé ou de bien-être dédiées aux aidants</b>	Elles sont également éligibles, par exemple : activité physique (Aquagym, Yoga, Tai-Chi, Qi-gong, danse) ; activité de bien-être (socio esthétique, art thérapie, théâtre, musicothérapie, jardins partagés, yoga du rire) ; activité de gestion du stress/des émotions (relaxation, sophrologie). Ces actions de prévention doivent venir en réponse à un besoin identifié et être liées au statut d'aidant.

## PROJETS PRIORITAIRES

Il s'agit de projets s'inscrivant dans les priorités identifiées par les membres de la Conférence des financeurs du Département de la Seine-Saint Denis et qui concentreront les besoins de financement pour les nouveaux projets en 2024. Les projets déjà réalisés les années précédentes et ayant eu un impact positif avéré peuvent candidater à un renouvellement des financements.

### 1 – Actions autour de la promotion de la nutrition et du bien manger

Adopter une alimentation saine et équilibrée est un levier indispensable pour vieillir en bonne santé. Avec l'avancée en âge, le risque de dénutrition se fait plus important à cause de la perte d'appétit ou de l'isolement social. Il est donc nécessaire de favoriser le changement des pratiques alimentaires des plus de 60 ans pour ainsi contribuer au maintien de l'autonomie. Les actions collectives constituent de bons leviers pour replacer le rapport à l'alimentation sous le signe de la convivialité et du plaisir.

### 2 – Actions autour de la médiation numérique facilitant l'accès aux droits

Lutter contre des situations de ruptures de droits et accompagner les seniors les plus isolés dans leurs démarches est un enjeu prioritaire de la Conférence des financeurs. La dématérialisation des procédures et la fracture numérique que rencontrent une partie des seniors renforcent les difficultés d'accès à des services essentiels allant de l'accès aux soins, le passage à la retraite, le logement ou encore les finances. La conférence des financeurs souhaite soutenir des programmes probants d'accompagnement et de formation des personnes âgées qui leur permettent de mieux se saisir des ressources du numérique et de faciliter leur quotidien.

### 3 – Actions de prévention des pathologies liées au vieillissement

De nombreux troubles et maladies apparaissant plus fréquemment avec l'avancée en âge peuvent entraver fortement le quotidien et le bien vieillir. Prévenir certaines de ces pathologies en amont est un enjeu de santé public majeur. La conférence des financeurs souhaite soutenir les actions de prévention collectives et/ou individuelles concernant les déficits visuels et auditifs, les premiers signes de maladies neuro-dégénératives, les suivis réguliers en santé bucco-dentaire, la santé cardiaque et vasculaire (maladies cardio-vasculaire, hypertension artérielle, ...), les affections de longue durée (diabète, hépatites, ...), la prévention des cancers, notamment.

### 4 – Actions de lutte contre l'âgisme

Les discriminations liées à l'âge peuvent avoir des conséquences très concrètes sur le quotidien des seniors, leur rapport aux autres, et être parfois profondément intériorisées par les seniors eux-mêmes. De nombreuses actions peuvent être menées pour agir sur les représentations liées à l'âge : des projets culturels et patrimoniaux visant à valoriser le rôle des personnes âgées sur leur environnement, des projets de prévention-santé autour de la vie sexuelle et affective des aînés pour lever les tabous sur ce sujet, ou encore des projets innovants autour du sport dans des espaces inattendus.

### 5 – Actions de soutien aux proches aidants

Le Département de la Seine Saint Denis porte un plan d'action ambitieux en faveur des aidants pour mieux les accompagner et les soutenir ; il souhaite en priorité développer des actions permettant d'améliorer leur repérage et les actions collectives ou individuelles concourant à les soutenir (actions de médiation, groupes de paroles) sur tout le territoire. Le développement d'actions de prévention autour de la santé des aidants est également un axe fort de ce plan d'action.

# CONDITIONS D'ELIGIBILITE

## ❖ LES ACTIONS ELIGIBLES

Dès lors qu'il porte une action à vocation sociale, **tout opérateur peut se porter candidat** :

- Les structures publiques ;
- Les structures de droit privé sans but lucratif ;
- Les structures privées à but lucratif en capacité de mobiliser des partenaires locaux.

Les projets recueillis doivent cependant s'adresser à **deux publics cibles** particuliers :

- À des personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Seine-Saint-Denis ;
- Et/ou à leurs proches aidant.e.s.

Les projets peuvent associer d'autres publics à la marge (jeunes, professionnels, etc.) mais dans ce cas, le nombre de ces personnes et la part budgétaire réservée à ces publics doivent être minimales.

**Les projets soutenus devront être mis en œuvre entre septembre 2024 et juin 2025.** Un bilan intermédiaire pourra être demandé en janvier 2025, et un bilan final de l'action au tout début du mois de juin 2025.

Les porteurs de projets déjà soutenus par la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 **devront impérativement avoir transmis un bilan** (intermédiaire le cas échéant) des actions financées au plus tard le 31 janvier 2024, en suivant le format demandé avant de déposer un nouveau dossier de candidature.

## ❖ LES MODALITES SPECIFIQUES D'INTERVENTION À RESPECTER

### • Les actions de prévention en établissement (EHPAD)

Les projets visant à être réalisés dans des EHPAD, qu'ils soient portés directement par un organisme gestionnaire ou par un organisme partenaire externe, doivent obligatoirement couvrir à minima deux villes différentes du territoire séquanodionysien.

Par conséquent, les candidats sont invités à nouer de solides partenariats inter-établissements pour co-porter des projets d'actions de prévention. Les réponses réalisées en groupement seront donc appréciées.

Les établissements ne pouvant pas satisfaire à cette exigence sont encouragés à se porter candidat pour bénéficier d'un parcours « autonomie, culture et sport » (voir annexe 2) par mail à l'adresse [conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr](mailto:conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr). Cette procédure plus souple ne nécessite pas une candidature dans le cadre de l'appel à projets.

### • La mise en place de projets pluriannuels

L'appel à projets actions de prévention évolue, et la conférence des financeurs exprime son souhait de soutenir des initiatives offrant des parcours de prévention à long terme, spécifiquement orientées vers les seniors les plus isolés. Une opportunité de soutien pluriannuel sera offerte pour les projets axés sur la prévention de la perte d'autonomie.

Les projets pluriannuels sélectionnés seront soumis à une convention spécifique et à un suivi régulier, comprenant des bilans intermédiaires annuels ainsi qu'un bilan final du projet. La durée de ces projets pourra être de 2 ou 3 ans, avec la réserve de la conférence des financeurs de déterminer la durée finale après examen du dossier.

Les participants sont tenus de présenter des projets structurants en matière de prévention, détaillés et évolutifs. Un budget prévisionnel détaillé par année devra accompagner chaque proposition pour assurer une évaluation appropriée du dossier.

**Les candidatures pour un soutien financier pluriannuel ne peuvent être adressées que sur les thématiques suivantes :**

- Activité physique et prévention des chutes.
- Lien social et lutte contre l'isolement.
- Soutien et répit des aidants.

**En plus des critères d'appréciation mentionnés plus bas et valant pour tous les projets, les candidats à un soutien pluriannuel doivent justifier d'une expérience particulièrement solide.** Ainsi, cette modalité de candidature n'est ouverte qu'aux porteurs de projets ayant déjà été soutenus à au moins deux reprises par la Conférence des financeurs de Seine-Saint-Denis.

- **Les programmes de prévention multithématiques**

Les candidats au soutien de la Conférence des financeurs ne peuvent soutenir que deux projets d'actions de prévention maximum. Au-delà de deux projets proposés, les candidats sont invités à soumettre une candidature « multi-thématiques » sur une seule fiche projet présentant un programme de prévention global et cohérent dans ses contenus.

*Exemple :* un candidat peut soumettre un projet en nutrition, et un autre projet autour de l'activité physique. S'il souhaite également porter une action autour de la mémoire, alors ces trois projets doivent être rassemblés dans un programme de prévention faisant l'objet d'un seul dossier de candidature.

Ces programmes multi-thématiques doivent justifier d'un fort ancrage local. Ils doivent être portés soit directement par les villes du territoire, soit par un acteur pouvant justifier d'un partenariat solide avec la ou les villes concernées par le programme. Ce partenariat (logistique et/ou financier) doit faire l'objet d'une lettre d'engagement des communes concernées, adossée à la « fiche projet » soumise à la Conférence des financeurs.

❖ **LES ACTIONS NON ELIGIBLES**

- × Dépenses d'investissement
- × Actions déjà existantes sans financement de la Conférence des financeurs : les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.
- × Actions du type goûters, sorties, voyages : animations culturelles et/ou de loisirs ne s'inscrivant pas dans un projet global de prévention pour la personne, prévues sur un temps court, sans suivi le reste de l'année, ni prolongement ou orientation (chaînage) vers un autre dispositif.

- × Actions réalisées pour les personnes habitant en résidence autonomie : financement possible via le forfait autonomie, non inclus à ce recueil de projets (*exceptions pour les Parcours Autonomie, Culture et Sport, les visites d'ergothérapeute – voir annexe 2*).
- × Actions destinées aux professionnel.le.s : formations, information, sensibilisation, appui technique, etc. (*exceptions pour les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques pour la personne de 60 ans et plus vivant à domicile*).
- × Actions individuelles (*exceptions pour les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques et les actions de soutien psychosocial pour les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus*).
- × Actions qui ont pour seul objet le transport (actions « taxi » par exemple). Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- × Projets à visée commerciale.

## MODALITES SPECIFIQUES DE CANDIDATURES

Cette année les dossiers de candidature sont à déposer en ligne via [la plateforme de demande de subvention du Département de Seine-Saint-Denis](#). Chercher dans la liste le dispositif « Actions de prévention de la perte d'autonomie (Conférence des financeurs) » pour déposer votre demande.

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, il est recommandé aux porteurs de projets de suivre les étapes suivantes :

### 1. Prendre connaissance des pièces jointes demandés aux porteurs de projets :

- **Association :**

- Fiche projet
- Statuts de l'asso
- PV de la dernière AG
- Avis de situation SIRET / SIRENE
- Liste des membres du CA / bureau
- Bilan comptable du dernier exercice clos
- Compte de résultat du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel du projet (modèle joint dans le formulaire)
- Budget prévisionnel de la structure (modèle joint dans le formulaire)
- Si la structure a nommé un commissaire aux comptes : rapport du commissaire aux comptes et annexes certifiés
- Rapport d'activité (optionnel)
- RIB

- **Acteur public :**

- Fiche projet
- Avis de situation SIRET / SIRENE
- Budget prévisionnel du projet (modèle joint dans le formulaire)
- RIB

- **Acteur privé :**
  - Fiche projet
  - Statuts de la structure
  - PV de la dernière AG
  - Avis de situation SIRET / SIRENE
  - Liste des membres du CA / bureau
  - Bilan comptable du dernier exercice clos
  - Compte de résultat du dernier exercice clos
  - Budget prévisionnel du projet (modèle joint dans le formulaire)
  - Budget prévisionnel de la structure (modèle joint dans le formulaire)
  - Si la structure a nommé un commissaire aux comptes : rapport du commissaire aux comptes et annexes certifiés
  - Rapport d'activité (optionnel)
  - RIB

## 2. Télécharger et compléter la fiche projet

Vous trouverez la fiche projet à télécharger et compléter sur [ressources.seinesaintdenis.fr](https://ressources.seinesaintdenis.fr)

Une fois complétée, la fiche projet sera à joindre au même titre que les autres pièces jointes à la fin de votre démarche sur [la plateforme de demande de subvention du Département de Seine-Saint-Denis](#)

3. Se rendre sur [la plateforme de demande de subvention du Département de Seine-Saint-Denis](#)
4. Chercher dans la liste le dispositif « Actions de prévention de la perte d'autonomie (Conférence des financeurs) » pour déposer votre demande
5. Cliquer sur le dispositif recherché pour en voir le détail
6. Cliquer sur « Accéder au formulaire de demande »
7. Vous êtes redirigés vers le site Démarches Simplifiées dans lequel vous devez vous connecter/créer votre compte pour accéder au formulaire

### Attention :

- Connectez-vous avec le compte de votre structure et non un compte personnel
- L'activation à la création d'un compte peut prendre **un délai de 2 à 3 jours**.

## 8. Cliquer sur « Commencer la démarche » et suivez les instructions

Des renseignements vous sont alors demandés. Vos réponses – notamment celles relatives à votre structure – seront facilitées si vous avez réuni en amont la liste des annexes ci-dessus.

D'autres réponses nécessiteront simplement de votre part de copier/coller les éléments renseignés dans la fiche projet :

- *Résumé du projet*
- *Origine et contexte du projet*
- *Mise en œuvre du projet*
- *Objectifs et résultats attendus du projet*
- *Actions de communication prévues*

*De même le budget prévisionnel de la structure devra être complété au sein du formulaire de demande de subvention.*

Notez que vous pouvez quitter à chaque étape de votre parcours la plateforme, en enregistrant vos réponses pour revenir au même point lors de votre prochaine connexion.

## **Date limite de dépôt des candidatures : 24 mars 2024**

**Pour toute demande d'information complémentaire adressez-vous à :**  
**conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr**  
**lladouce@seinesaintdenis.fr**

## **CRITERES D'APPRECIATION**

**Au regard de son territoire et de sa population, la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis sera attentive :**

- **Aux projets visant des publics et territoires prioritaires**
  - Personnes exclues ou éloignées des dispositifs traditionnels de prévention (personnes isolées, personnes non francophones, personnes en situation précaire, résidents de foyers de travailleurs migrants, personnes en situation d'illettrisme, personnes sans domicile fixe...)
  - Personnes faiblement dépendantes (dans une optique de prévention primaire, au moins 40 % des financements globaux de la Conférence des Financeurs doivent bénéficier à des actions à destination de personnes en GIR 5 et 6)
  - Projets développés en « zones prioritaires », ciblant les territoires peu couverts à ce jour par la Conférence des Financeurs mais disposant d'un indice de vulnérabilité lié au vieillissement élevé (*cf. Annexe 1 - les projets soutenus par la Conférence des Financeurs en 2023*)
- **Aux projets prévoyant un accompagnement de la personne dans sa globalité**
  - Avec un rythme régulier et sur une durée longue, inscrivant la personne dans un parcours, par opposition à des projets qui ont lieu une fois dans l'année
  - Projets faciles d'accès pour les personnes : attractifs et adaptés à leurs contraintes (gratuité de l'action ou participation symbolique, accessibilité notamment en termes de transport, communication adaptée autour de l'action...)
  - Ayant prévu des modalités d'évaluation permettant de mesurer l'impact des actions.
- **Aux projets qui favorisent les dynamiques territoriales et partenariales**
  - Projets associant plusieurs partenaires locaux, notamment en vue de mutualiser les moyens mais aussi les canaux de communication, renforçant ainsi les capacités à mobiliser les publics autour des actions collectives

- Porteurs de projet capables de s'engager sur des partenariats « fermes » au moment du dépôt du dossier : partenaires ayant donné leur accord de principe pour participer au projet si le financement est assuré, garantissant ainsi la mise en œuvre effective.
- **Aux projets reposant sur un budget réaliste et explicite**
  - Budgets mobilisant des fonds propres ou des cofinancements
  - Budgets indiquant les dépenses précises et spécifiques associées à la subvention demandée
  - Budgets complétés de pièces justificatives servant de garanties complémentaires (devis estimatif, lettres d'intention...)

- **Aux projets innovants**

La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée. Le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante. Le rôle de la Conférence des Financeurs est de compléter l'offre existante sur le territoire et d'élargir les dispositifs déjà en place.

Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acception la plus large :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux
- Du point de vue du territoire : nouveau territoire d'intervention
- Du point de vue de l'offre déjà existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions

## CALENDRIER PREVISIONNEL

La Conférence des Financeurs est une instance collective. Le Département la préside mais n'est pas seul décisionnaire. En effet, les arbitrages relèvent d'une collaboration entre les différents membres, ce qui nécessite plusieurs mois d'instruction.

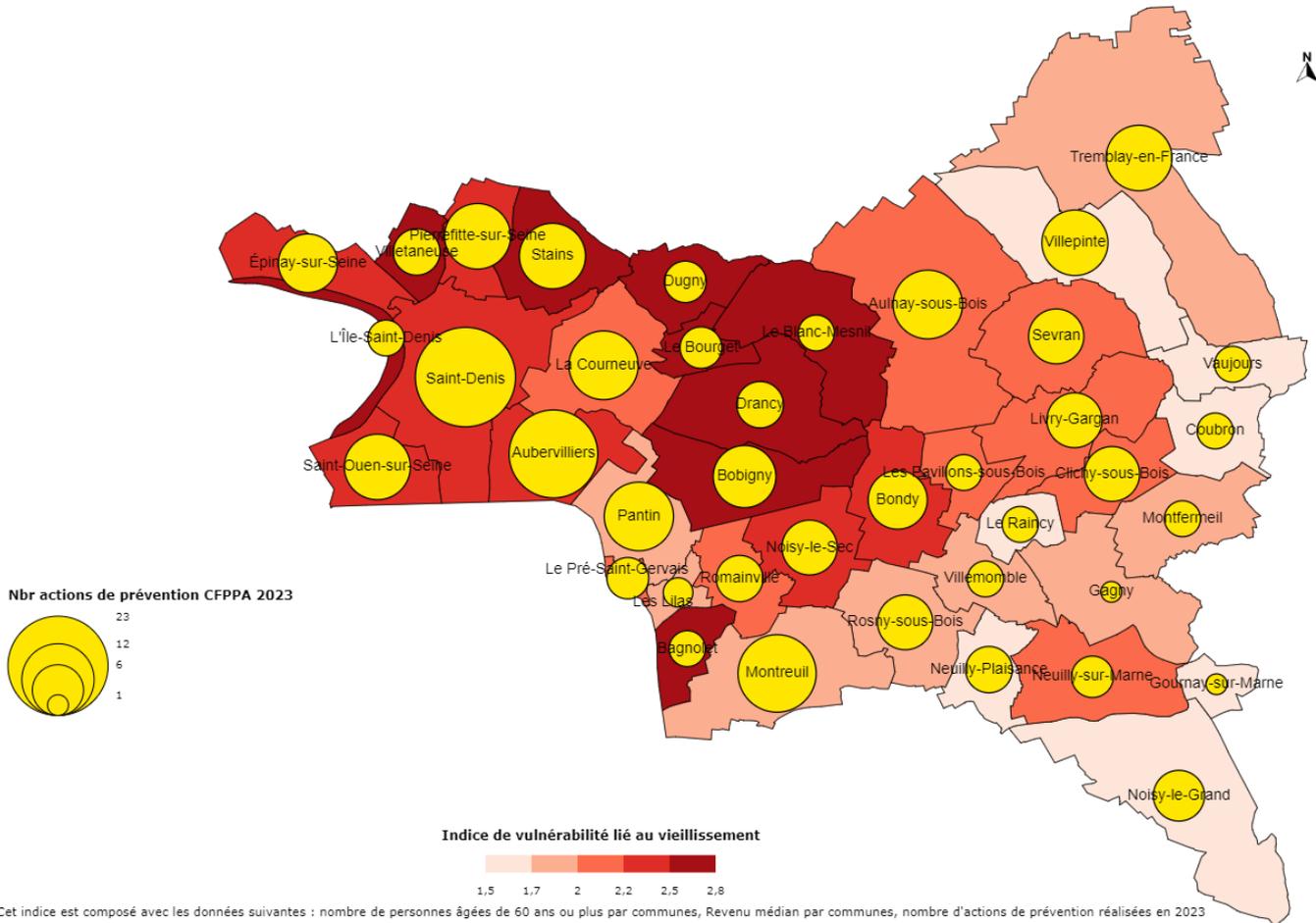
Le calendrier ci-dessous n'est pas contractuel. Il a pour objectif de communiquer aux candidats les délais indicatifs de traitement de leur dossier.

**9 février 2024** : Lancement d'appel à de projets 2024  
**24 Mars 2024** : Clôture de l'appel à projets 2024  
**Mars-avril 2024** : Instruction (et auditions le cas échéant)  
**Mai 2024** : Délibération de la Conférence des Financeurs  
**Juin 2024** : Délibération de l'Assemblée départementale  
**Juillet 2024** : Notification aux candidats, signature des conventions le cas échéant  
**Septembre 2024-juin 2025** : mise en œuvre des projets soutenus

# ANNEXES

## ❖ ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES PROJETS SOUTENUS EN 2023

### Carte du nombre d'actions de prévention en fonction de l'indice de vulnérabilité lié au vieillissement



## ❖ ANNEXE 2 : PARCOURS AUTONOMIE, CULTURE ET SPORT (Parcours ACS)

Depuis 2020, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Seine-Saint-Denis expérimente la mise en place de parcours d'actions collectives pour les personnes âgées vivant en EHPAD et en Résidence Autonomie. En 2023, ce sont au total 28 parcours qui ont été mis en place dans 20 villes du département. Fort de cette expérience et au regard de l'impact positif de ces parcours sur la prévention de la perte d'autonomie et la participation à la vie sociale des personnes âgées vivant en établissement, la Conférence des financeurs souhaite prolonger ce dispositif pour deux ans, permettant de couvrir les périodes 2024-2025 et 2025-2026.

### Qu'entend-on par « parcours » ?

La notion de « parcours » traduit la volonté de dépasser le cadre d'une succession d'ateliers classiques ayant le même format.

L'objectif est de proposer pour chaque parcours une diversité de pratiques et de formats (ateliers, séances, rencontres, sorties si elles sont possibles), en privilégiant une approche fondée sur le plaisir et la convivialité, dans un souci de co-construction et d'écoute des besoins et des aspirations des personnes et des professionnels des établissements.

Un parcours réalisé dans un établissement peut être à dominante « culturelle » ou « sportive » :

- Les parcours « culturels », englobent des actions en lien avec les arts, la création et le patrimoine ;
- Les parcours « sportifs », englobent des activités physiques adaptées à la perte d'autonomie.

### Quelle mise en œuvre ?

Chaque parcours devra être unique : il ne s'agit pas de décliner un même parcours à plusieurs reprises dans plusieurs établissements mais bien de coordonner une **diversité de parcours**, qui s'appuieront sur **la richesse et la pluralité des acteurs locaux** dans le champ culturel ou sportif. En ce sens, le porteur de projets n'est pas tenu d'animer en direct tous les parcours lui-même : il se mettra en lien avec d'autres structures locales, dans un souci de mutualisation des compétences.

Les parcours pourront inclure une démarche intergénérationnelle et pluridisciplinaire. **Chaque parcours sera composé d'une moyenne de 10 séances et devra donner lieu à un temps de restitution**, qui pourra prendre des formes variées (présentation, recueil de photos ou de paroles, etc.). L'objectif est de documenter de manière sensible le travail collectif réalisé et de mettre en valeur le rôle des personnes âgées. Les parcours devront être totalement gratuits pour les bénéficiaires des établissements, leurs familles et leurs aidant.e.s.

### Comment candidater ?

Pour s'inscrire dans ce dispositif, **chaque porteur de projets devra être en capacité de coordonner au moins 5 parcours culturels ou au moins 7 parcours sportifs**.

Dans sa « fiche projet », le candidat devra préciser dans laquelle des deux thématiques il souhaite inscrire ces propositions de parcours, et les illustrer par quelques exemples d'actions qui pourraient être réalisées. Surtout, la Conférence des financeurs sera attentive à la capacité des candidats à animer le dispositif localement et à assurer tout l'ingénierie du projet, allant de la conception de parcours variés en lien avec les partenaires locaux au suivi/évaluation des actions menées, en passant par l'accompagnement des équipes de professionnels.

Les candidats ayant déjà porté des parcours ACS pourront solliciter une demande de financement pluriannuelle.

*Les établissements médico-sociaux partenaires ne doivent pas être identifiés par les candidats mais seront fléchés par le Conseil départemental en fonction de l'identification des besoins. Les EHPAD et Résidence Autonomie intéressés peuvent d'ailleurs se manifester par mail à [conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr](mailto:conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr)*